

Demande d'Autorisation sur les marchés de Nevers

Création ou Renouvellement

Articles L2111-14, L 2122-1, L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques

1. LE PETITIONNAIRE :

Nom : _____ Prénom : _____ Raison sociale : _____
Adresse : _____ Code postal : _____ Localité : _____
Téléphone : _____
Téléphone portable : _____ E-mail : _____
Code APE : _____
N°RM ou MSA ou SIRET : _____
Nom de la compagnie d'assurance Responsabilité Civile Pro : _____
N° de police : _____

Pièces justificatives à fournir obligatoirement :

Extrait K-Bis de moins de 3 mois, Attestation d'assurance RC Pro – Photocopie pièce d'identité

2. DEMANDE DE PRESENCE SUR LES MARCHES HEBDOMADAIRES (couvert / non couvert)

- Couvert ☐ Marché Carnot ☐ Marché Saint Arigle
- Non couvert : ☐ Marché Carnot ☐ Marché Saint Arigle
☐ Marché Grande Pâturage ☐ Marché Résistance

Date de début : _____

Date de fin : _____

Fréquence : _____/ mois

Nombre de mètres linéaires souhaités : _____

Electricité : **oui** ou **non** (entourer)

3. OBJET DE L'EMPLACEMENT

Activité : ☐ Producteur ☐ Artisan ☐ Commerçant

Produits vendus (détailler) : _____

En cas de fin avant le terme prévu ou de prorogation, merci d'envoyer un courrier écrit par mail à placier@ville-nevers.fr ou la déposer en Mairie. **A défaut, l'arrêté municipal d'autorisation fera foi et la redevance sera calculée et facturée sur cette seule base, aucune réclamation ne sera admise.**

AVERTISSEMENT :

Ce formulaire constitue une demande qui ne vaut en aucun cas une autorisation tacite.

- L'autorisation qui peut être délivrée est nominative, personnelle, précaire et révocable. Elle cesse de plein droit en cas de vente du fonds de commerce.
- Elle fait obligation à son titulaire d'acquitter les taxes et droits qui y affèrent (paiement de la redevance d'occupation du domaine public fixée chaque année par délibération du Conseil Municipal).
- Le domaine public devra impérativement être convenablement entretenu et nettoyé. Votre responsabilité est engagée si vous êtes à l'origine de dégradations ou de salissures sur la voie publique.
- L'autorisation peut être révoquée à tout moment et sans indemnité, pour tout motif d'ordre public ou tiré de l'intérêt général ou en cas de non-respect de l'autorisation accordée. Le titulaire devra alors cesser l'occupation sans délai et remettre les lieux dans leur état d'origine.
- En cas de conditions météorologiques défavorables, le demandeur s'engage à assurer une parfaite sécurité des usagers. Il est rappelé qu'en cas d'accident, la responsabilité du demandeur pourrait être engagée.
- Le bénéficiaire de l'autorisation sera en mesure de présenter les documents autorisant son activité à tout moment aux personnes ayant autorité.

4. ENGAGEMENT DU PETITIONNAIRE

Je soussigné(e) (auteur de la demande), certifie exacts les renseignements contenus dans la demande et m'engage à respecter les prescriptions de l'autorisation qui me sera éventuellement délivrée, à m'acquitter de la redevance de l'occupation du domaine public correspondante.

Nom, prénom :

Date de la demande

Signature du demandeur

A renvoyer par courrier ou mail à Hôtel de Ville de Nevers - 58036 NEVERS CEDEX - ☎03 86 68 43 67 - placier@nevers.fr

Les informations ici recueillies font l'objet d'un traitement par la ville de Nevers pour les finalités suivantes : gérer et instruire les demandes d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Ce traitement est nécessaire à l'exercice d'une mission d'intérêt public dont la ville de Nevers est investie.

Les destinataires des données sont les agents habilités de la Direction de l'espace public ainsi que les autres personnes habilitées par la ville de Nevers à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Ces données seront conservées pendant la durée d'instruction du dossier, après quoi elles seront archivées pendant 5 ans puis supprimées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant au Délégué à la protection des données à l'adresse mail suivante : dpo@ville-nevers.fr ou par courrier postal : Délégué à la protection des données, Ville de Nevers, Place de l'Hôtel de Ville, CS 9706, 58000 Nevers.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles.

TARIFS 2025

CONDITIONS D'EXONERATION DECIDEES PAR LE MAIRE SUR PROPOSITION DE L'ADJOINT: TOUTES ASSOCIATIONS LOI 1901

Les tarifs d'occupation sont révisés chaque année et les nouveaux tarifs s'appliquent après délibération du Conseil Municipal.

ELEMENTS FACTURES	PERIODICITE/QUANTITE	TARIFS
MARCHE COUVERT CARNOT		
Echoppes permanent	M² / mois	8.20€
Emplacements permanent	M² / mois	7.20€
Echoppes sans aménagement électrique occasionnelle	M² / mois	4.30€
Emplacements sans aménagements électrique	M² / mois	3.70€
MARCHE COUVERT SAINT-ARIGLE		
Echoppes intérieurs	M² / mois	8.20€
MARCHÉS DE PLEIN AIR		
Commerçant sans électricité (du 1 ^{er} avril au 31 octobre)	Mètre linéaire / jour	1.50€
Commerçant avec électricité (du 1 ^{er} avril au 31 octobre)	Mètre linéaire / jour	1.70€
Commerçant sans électricité (du 1 ^{er} novembre au 31 mars)	Mètre linéaire / jour	1.20€
Commerçant avec électricité (du 1 ^{er} novembre au 31 mars)	Mètre linéaire / jour	1.50€
FOIRES – MARCHÉS THÉMATIQUES (marchés été, marchés thématiques...)		
Sans électricité	Mètre linéaire / jour	1.60€
Avec électricité	Mètre linéaire / jour	1.80€